




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-413**

**Séance publique du**

**13 décembre 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture   |
| Identifiant : 013-211300017-20231213-<br>lmc1255540-DE-1-1  |
| Date de signature : 15/12/2023  |
| Date de réception : mercredi 13 décembre<br>2023  |
|  <b>POUR CERTIFICATION DU<br/>CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b><br>- ACTE SIGNÉ ✓<br>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br>- ACTE TRANSMIS POUR<br>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br>LÉGALITÉ ✓ |

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DU NOMBRE DES ADJOINTS AU  
MAIRE**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jonathan AMIACH.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

**Le compte rendu de la séance précédente a été lu et approuvé**



Secrétariat Général  
Direction Assemblées et Vie  
Institutionnelle

**Nomenclature : 5.2**  
Fonctionnement des assemblées

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2023

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DU NOMBRE DES ADJOINTS  
AU MAIRE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Suite au décès de Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur le maintien du nombre de postes d'Adjoints au Maire, nombre déterminé lors de la dernière élection du Maire en 2021.

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Vu l'article 1 2121-2 CGCT qui fixe à 55 le nombre des membres du Conseil Municipal pour les communes de 100 000 à 149 999 habitants.

Vu l'article L.2122-2 du même code, qui dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

*L'application du pourcentage précité de 30% à l'effectif légal de cinquante-cinq (55) membres du Conseil Municipal donne un résultat de 16,5 ramené à 16 en raison de l'article L2122-2 précité.*

Vu l'article L.2122-2-1 du même code, dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L.2122-2 précité, peut donner lieu à dépassement en vue de la création

de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans être supérieure à 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

*L'application du pourcentage précité de 10% à l'effectif légal de cinquante-cinq (55) membres du Conseil Municipal donne un résultat de 5,5 ramené à 5 en raison de l'article L2122-2-1 précité.*

En conséquence, le nombre maximum d'adjoints autorisé par la loi est de seize (16) Adjoints au Maire et cinq (5) Adjoints de quartier, soit vingt-et-un (21) Adjoints.

Compte tenu de la diversité des champs de compétences de notre collectivité et afin de faciliter la gestion quotidienne de notre administration, il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **DIRE** que le nombre d'Adjoints au Maire reste maintenu à seize (16) ;
- **DIRE** que le nombre d'Adjoints de Quartier reste maintenu à cinq (5).

DL.2023-413 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DU NOMBRE DES  
ADJOINTS AU MAIRE-

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents                | : 50 |
| Abstentions             | : 0  |
| Non participation       | : 6  |
| Suffrages Exprimés      | : 48 |
| Pour                    | : 48 |
| Contre                  | : 0  |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

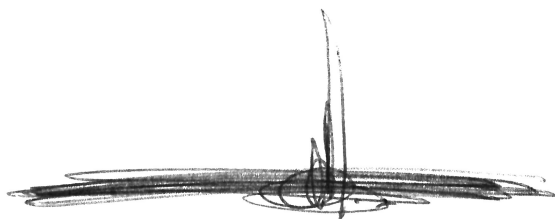
N'ont pas pris part au vote

Agnès DAURES Cyril DI MEO Claudie HUBERT Gaëlle LENFANT Marc PENA Pierre SPANO

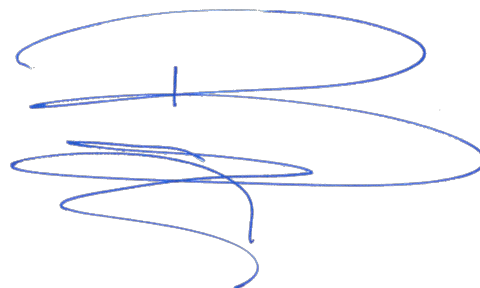
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»